

Date de dépôt: 8 juin 2004

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Mark Muller : Publication du rapport comparatif sur les salaires de la fonction publique

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 mai 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le journal « Le Temps » a publié le 14 mai 2004 un article sur les salaires dans la fonction publique. Il mentionne notamment l'existence d'un rapport de l'entreprise Corporate Consulting & Technology (CC&T) qui a été rendu aux autorités en 2003. Ce rapport compare 130 fonctions administratives définies en commun ainsi que les traitements qui leur sont liés, les coûts et les prestations, le tout entre les cantons et avec les entreprises du privé.

Les résultats de ce rapport sont pour le moment confidentiels.

Pourtant, à l'heure où les finances publiques sont en difficulté et où la fonction publique se plaint de ses conditions de rémunération, il existe un intérêt public certain à publier ce document, ce que permet la Loi sur l'Information du Public et l'Accès aux Documents (LIPAD).

Dès lors, ma question est la suivante : le Conseil d'Etat est-il prêt à publier ce rapport rapidement ?

Réponse du Conseil d'Etat

Il y a lieu, en préambule, de relever qu'aucuns des chiffres mentionnés dans le journal « Le Temps », auquel se réfère le député Mark Muller, ne correspondent à la réalité. Ils ne proviennent pas du rapport sur l'enquête de rémunération des cantons latins.

Les administrations publiques des cantons latins, et de la Confédération à l'origine, ont, en avril 2002, mandaté l'entreprise Corporate Consulting & Technology (CC&T) pour conduire une enquête de rémunération dont les objectifs principaux sont de trois ordres :

1. offrir aux administrations publiques la possibilité de situer leur politique de rémunération dans un environnement global,
2. mettre à disposition des administrations publiques des informations relatives aux salaires comparables,
3. donner aux responsables des services des ressources humaines des administrations publiques un outil pour répondre aux questions mises en évidence par les responsables politiques.

Aux termes du chapitre VI du mandat susmentionné, le mandataire (CC&T) s'engage à garder la plus stricte confidentialité, sans limitation de temps, sur l'ensemble des données qui lui sont communiquées chaque printemps par l'ensemble des cantons latins. Ceci pour des raisons évidentes de protection des données.

Il est prévu de surcroît que les données contenues dans le rapport final sont strictement confidentielles. Les destinataires de ce rapport, à savoir les chefs de service du personnel des cantons de Jura, Fribourg, Genève, Valais, Berne, Tessin, Neuchâtel et Vaud, la Confédération ne participant plus à l'enquête, sont les dépositaires de cette confidentialité. En cas de besoin, il est prévu une consultation de l'ensemble des parties au contrat. Une transmission partielle ou complète du rapport n'est possible qu'avec l'accord écrit des administrations publiques latines.

En conséquence, l'Office du personnel de l'Etat, afin de respecter cette disposition du contrat, a consulté tous ses partenaires afin de leur demander la levée de cette clause.

De manière unanime et pour différentes raisons, les cantons latins ne souhaitent pas, en l'état, la diffusion publique de ce rapport ; ils invoquent à cela :

- la clause de confidentialité qui était une des conditions impératives à leur participation,

- la grande difficulté, pour des non-spécialistes de l'évaluation salariale, d'interpréter des résultats bruts tels qu'ils apparaissent dans le rapport annuel,
- le risque de compromettre de manière tangible et durable toutes les mesures de politique de personnel concertées ces prochaines années.

Il n'est dès lors pas possible au Conseil d'Etat d'aller à l'encontre de cette volonté clairement affichée des partenaires au mandat et de diffuser, dans sa forme actuelle, le rapport demandé par le député Mark Muller.

En regard de la LIPAD, une demande à ce titre pourrait parvenir à l'Office du personnel de l'Etat et serait analysée sous cet angle, il y a lieu de signaler qu'un certain nombre de données, notamment celles correspondant aux fonctions pour lesquelles il n'y a qu'un seul titulaire, ne pourraient être divulguées sans violer la sphère privée des collaborateurs et collaboratrices concernées.

Ce rapport aura demandé 2 heures 30 de travail.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer